



RÉFÉRENCE: DPO/OROLSI/2021/02933

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États membres de l'Organisation et a l'honneur d'inviter leurs gouvernements à désigner un maximum de 40 candidates et candidats francophones à servir en tant qu'agentes et agents opérationnels de sécurité pénitentiaire dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) en qualité de membres du "personnel fourni par des gouvernements".

Le Secrétariat convie les gouvernements qui souhaitent désigner des candidates et candidats à ce titre à dûment remplir la notice personnelle de l'ONU prévue à cet effet et à certifier qu'ils remplissent les critères requis définis dans le mandat ci-joint. Les personnes sélectionnées seront appelées à servir pendant une période de douze mois à partir du moment de leur déploiement, avec une possibilité d'extension.

La nomination de candidates femmes est fortement encouragée. Les États membres sont tenus de nommer au moins 30 pour cent de candidates. Conformément à la stratégie 2018 du Département des opérations de paix (DOP) sur la parité entre les sexes, dans le cas où plusieurs candidats auraient les mêmes qualifications, la priorité pour la sélection sera accordée aux femmes. Les propositions de candidatures composées uniquement d'hommes pourraient être refusées.

Le Secrétariat prie les États membres de transmettre leur dossier de candidatures par courrier électronique à Mme Julia Jaeckle (julia.jaeckle@un.org) en copie à Mme Annika Kovar (kovar@un.org), au plus tard le 24 septembre 2021, et d'indiquer le poste auquel les personnes posent leur candidature. Le Secrétariat acceptera également des candidatures au-delà de la date limite fixée, de manière continue. Puisque le personnel ainsi désigné pourrait également être considéré pour déploiement au sein d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétariat serait reconnaissant aux gouvernements soumettant des candidatures d'indiquer s'ils acceptent que la candidate ou le candidat soit pris en compte pour servir au sein d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Secrétariat souligne qu'il incombe au gouvernement qui présente une candidature de s'assurer que, parmi les candidates et candidats, personne n'ait jamais été condamné ou ne fasse l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour des infractions pénales, y compris des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Si une personne parmi les candidates et candidats a fait l'objet d'enquêtes ou a été accusée ou poursuivie pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Le gouvernement qui présente une candidature est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation impliquant un candidat ou une candidate, du fait d'une action ou omission de sa part, dans la commission d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Le Secrétariat rappelle que les responsabilités dévolues au personnel désigné pour servir dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies revêtent un caractère exclusivement international. Ce personnel doit s'acquitter de ses tâches sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et selon ses instructions ou celles de personnes agissant en son nom, et est tenu de ne pas solliciter ni accepter d'instructions, dans l'exercice de ses fonctions, d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Pendant la durée de son service auprès de l'Organisation, ce personnel jouira du statut juridique d'"expert(e) en mission" conformément à l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946.

Les Instructions permanentes à l'usage du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements et affecté à une opération de maintien de la paix ou à une mission politique spéciale des Nations Unies, émises le 15 avril 2014 et portant la référence 2014.07, s'appliqueront audit personnel. Le Secrétariat rappelle qu'il est de la responsabilité du gouvernement de mettre à disposition des copies de ces instructions permanentes au personnel fourni par des gouvernements avant leur déploiement.

Le Secrétariat tient en outre à rappeler que tout personnel fourni par un gouvernement peut être rapatrié conformément aux instructions permanentes susmentionnées. En cas de rapatriement pour motif disciplinaire, pour non-respect ou fausse déclaration en ce qui concerne le respect des exigences minimales pour déploiement dans une Mission, pour des raisons personnelles à la demande de l'individu, ou à la demande du gouvernement contributeur, l'État membre concerné sera responsable de toutes les dépenses liées au voyage.

Le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du DOP coordonne toutes les questions relatives à la sélection, au recrutement, au déploiement, à la relève, au transfert et au rapatriement du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements.

Le Secrétariat saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

